



Procès-verbal du Bureau syndical du Jeudi 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février à 17 h 30, les Membres du Bureau, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etai(e)nt présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mmes POURTEAU et VINCENT,
MM. ARMARY, CARRERE, LAFFAILLE, LATAPI, LUQUET,
MAISONNEUVE, MUR et PÉLIEU

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes ANCIEN, PREVOST et SOLLES,
MM. BARRAL, ESPERON, PIRON et POUBLAN

Avai(en)t donné pouvoir : M. ALONSO à Mme VINCENT
M. DABEZIES à M. VIGNES
M. GUILLEN à Mme POURTEAU

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU

M. le Président souhaite la bienvenue à ses collègues puis soumet le procès-verbal de la réunion du 18 janvier dernier à l'approbation du Bureau, qui l'approuve sans réserve.

Le Bureau syndical étant composé de 22 membres, M. le Président constate le quorum par la présence de 12 membres puis, avant de déclarer la séance ouverte, demande au Bureau de désigner le ou la secrétaire de séance.

Mme Thérèse Pourteau, Vice-Présidente, ayant été choisie comme secrétaire de séance, M. le Président présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

Approbation du PV de réunion du 18 janvier 2024 et désignation du secrétaire de séance

Délibérations

1. **2ème programmation EP**
2. **Toiture photovoltaïque / accord-cadre** : signature d'un marché subséquent pour Louit (salle des fêtes)
3. **IRVE et PV de Castelnau-Magnoac**
4. **Logiciel métier SDETech** : transfert des commandes vers la société Minka
5. **Communication 2024** : adoption du plan de communication 2024 et commande de prestations

Points d'information

1. **Arrivées et départs au SDE65**
2. **Marchés publics** : bilan 2023 et perspectives 2024
3. **Nouveau marché régional REVEO** : présentation
4. **Budget principal**
Propositions au Comité syndical
5. **Budgets annexes Photovoltaïque et Chaleur**
Propositions au Comité syndical
6. **Préparation Conseil syndical du 15 mars**
7. **Lancement du réseau de l'ADEME « Elus pour Agir »**
8. **Calendrier SDE**

A- Délibérations

Point 1 – 2^{ème} programmation EP

M. le Président donne la parole à Mme Gisèle Vincent, Vice-Présidente du SDE65 et Présidente de la Commission Eclairage Public, à ce propos.

Mme Vincent rappelle d'une part le travail effectué par la Commission lors des réunions du 18 janvier et du 7 février dernier, d'autre part les restes à réaliser au titre des années 2020-2023.

Mme Vincent présente ensuite les opérations plus spécifiques :

- Programme Tête en Led : cette opération a débuté
- Fonds vert : cette opération a été renouvelée par l'Etat, mais il est à noter une baisse de la dotation initialement annoncée.

Enfin, Mme Vincent présente au Bureau les conclusions de la Commission :

- Projets d'extension : sur les 74 dossiers reçus, seules 7 opérations ont été retenues dans le cadre de la sécurisation (carrefour, abri bus, passage piéton...)
- Projets de signalisation : les 23 demandes reçues ont été retenues
- Projets de reconversion : sur les 103 dossiers reçus, seuls 34 ont été retenus, les autres pourront bénéficier du programme « Tête en Led ».

Concernant les équipements sportifs et la mise en valeur des monuments, Mme Vincent indique que le SDE65 pourra accompagner sur le plan technique les communes dans la réalisation de ces projets, mais sans participation financière.

M. le Président soumet ces propositions au Bureau.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'approuver une deuxième programmation de travaux d'Eclairage Public 2024, portant sur les programmes de reconversion, d'extension et de signalisation, soit 64 opérations, pour un montant de 1 719 000 € HT,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte permettant l'engagement de ces opérations.

DL 15 02 24	Décisions du Bureau relatives à l'arrêt partiel des programmes d'Eclairage Public 2024												
	<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau les demandes de travaux faites par les communes au titre de l'éclairage public 2024, analysées en séance du 18 janvier dernier, et qui ont fait l'objet d'une première programmation.</p> <p>Après une nouvelle étude du dossier et analyse par la Commission Eclairage public du 7 février, ses membres ont décidé de proposer une deuxième programmation compatible avec les ressources financières du SDE65.</p> <table border="1"><thead><tr><th>Nature du programme</th><th>Nb d'opérations retenues</th><th>Montant proposé en 2ème programmation EP (HT)</th></tr></thead><tbody><tr><td>Reconversion</td><td>34</td><td>1 179 000 €</td></tr><tr><td>Extension</td><td>7</td><td>79 000 €</td></tr><tr><td>Signalisation</td><td>23</td><td>461 000 €</td></tr></tbody></table> <p>Le détail des communes retenues sur ces programmes figure dans les tableaux joints.</p> <p>En ce qui concerne les travaux d'équipements sportifs et de mise en valeur des monuments, qui n'entrent pas dans la compétence Eclairage public, le SDE65 accompagnera techniquement les projets (maîtrise d'ouvrage SDE), mais sans participation financière.</p> <p>En ce qui concerne les opérations en coordination avec des travaux d'enfouissement de réseaux, la programmation sera calée sur les réalisations prévues en 2024, dont la liste sera arrêtée lors d'un prochain bureau.</p>	Nature du programme	Nb d'opérations retenues	Montant proposé en 2ème programmation EP (HT)	Reconversion	34	1 179 000 €	Extension	7	79 000 €	Signalisation	23	461 000 €
Nature du programme	Nb d'opérations retenues	Montant proposé en 2ème programmation EP (HT)											
Reconversion	34	1 179 000 €											
Extension	7	79 000 €											
Signalisation	23	461 000 €											

	<p>Ainsi, M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver une deuxième programmation de travaux d'Eclairage Public 2024, portant sur les programmes de reconversion, d'extension et de signalisation, soit 64 opérations, pour un montant de 1 719 000 € HT, - de l'autoriser à signer tout acte permettant l'engagement de ces opérations.
--	--

M. le Président et Mme Vincent remercient respectivement les Membres de la Commission et les agents pour le travail effectué.

Point 2 - Toiture photovoltaïque / accord-cadre : signature d'un marché subséquent n° 6 pour Louit

M. le Président invite Mme Florence Armary, Chef de service Transition énergétique, à présenter ce sujet.

Ce point porte sur la réalisation d'une toiture photovoltaïque d'une puissance de 36 kVa sur la salle des fêtes de la commune de Louit.

Concernant ce marché subséquent n° 6, Mme Armary rappelle que les entreprises Eurelec et Compagnie Solaire des Pyrénées ont été retenus lors de l'accord-cadre conclu le 16 août 2022. A l'issue de l'analyse des offres par son service, la Compagnie Solaire des Pyrénées, mieux-disante, a été sélectionnée.

Après cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 36 693 € HT pour la salle des fêtes de la commune de Louit,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le marché subséquent n° 6 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...),
- enfin, d'autoriser M. le Président à signer la convention d'exploitation de l'installation PV sur toiture avec la commune de Louit.

DL 16 02 24	Marché subséquent n° 6 pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur toiture rattachée au réseau Equipement PV d'une toiture sur la salle des fêtes de la commune de Louit Convention d'exploitation de cette installation
	<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau l'Accord-Cadre à marchés subséquents en date du 16 août 2022, notifié le 18 août 2022, qui a permis de retenir deux entreprises sur la base de leurs références techniques et organisationnelles en matière de réalisation d'installations photovoltaïques sur toitures rattachées au réseau : la Compagnie Solaire des Pyrénées et Eurelec.</p> <p>La consultation pour le marché subséquent n° 6 concerne la pose d'une toiture photovoltaïque sur la salle des fêtes de la commune de Louit.</p> <p>Elle a été lancée le 16 janvier 2024 avec une date de réponse fixée au 16 février.</p> <p>L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, est la suivante :</p> <p>L'analyse des offres, réalisée par les services techniques du SDE65, est la suivante :</p>

Installeur	Puissance kWc	Prix (HT)	Evaluation Qualitative (hors note planning)	Note Planning	Note Prix	TOTAL
EURELEC (64)	35,28	35 666,06	?/18	?/12	70/70	70/100
COMPAGNIE SOLAIRE DES PYRENEES (65)	35,7	36 693	15/18	12/12	68,04/70	95,04/100

M. le Président rappelle que, pour engager ces travaux, une convention d'occupation de toiture devra être signée avec la commune, propriétaire du bâtiment.

M. le Président propose aux Membres du Bureau :

- d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 36 693 € HT pour la salle des fêtes de la commune de Louit,
- d'autre part, de l'autoriser à signer le marché subséquent n° 6 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...),
- enfin, de l'autoriser à signer la convention d'exploitation de l'installation PV sur toiture avec la commune de Louit.

Point 3 – IRVE et PV de Castelnau-Magnoac

M. le Président invite M. Jean-Luc Lavigne, Chef de service Réseaux électriques et de télécommunication, à évoquer ce dossier.

M. Lavigne indique que ce dossier innovant (ombrière photovoltaïque couplée à une borne IRVE) aux abords du stade de rugby de Castelnau-Magnoac, répondait aux critères d'éligibilité du FACÉ sur le plan de la transition énergétique.

Il détaille ensuite les caractéristiques techniques du projet et son montage financier, puis Mme Armary complète ses propos sur le plan juridique en signalant que 2 conventions seront établies :

- une convention d'occupation temporaire,
- convention d'usage pour l'utilisation de cet équipement par la population.

M. le Président conclut en précisant qu'il avait souhaité que soit vérifié à l'éligibilité du FACÉ le traitement paysager du dossier.

M. le Président soumet ensuite la réalisation de cette opération au vote du Bureau.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver le plan de financement de l'opération d'un montant de 130 000 € HT, financé à hauteur de 75,84 % par le CAS FACÉ soit 98 600 € HT, le reliquat, à ce jour, étant pris en charge à parts égales par la commune Castelnau-Magnoac et le SDE65, soit 15 700 € chacun.
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer et à déposer le permis de construire,
- enfin, de l'autoriser à signer les 2 conventions pré-citées.

DL 17 02 24	Réalisation d'un projet d'ombrière photovoltaïque pour l'alimentation d'une borne IRVE sur la commune de Castelnau-Magnoac
	<p>M. le Président rappelle au Bureau la décision prise par délibération du 15 novembre 2022 de réaliser, sur la commune de Castelnau-Magnoac, l'installation d'une ombrière photovoltaïque et la mise en place d'une borne de recharge rapide sur le parking du stade de rugby.</p> <p>La production d'énergie de l'ombrière photovoltaïque servira à alimenter, au moins en partie, les besoins énergétiques de la borne de recharge de véhicules électriques.</p> <p>Ce projet innovant est rendu possible grâce aux nouvelles générations de bornes à recharge rapide disposant d'un stockage par batterie.</p> <p>M. le Président précise d'une part que concernant son entretien, cette borne sera intégrée dans les infrastructures gérées par le SDE65, d'autre part, concernant son fonctionnement, une participation financière sera demandée à la commune.</p> <p>Concernant l'ombrière photovoltaïque, celle-ci sera installée sur une parcelle appartenant à la commune de Castelnau-Magnoac, cadastrée section AC n° 32. Elle sera composée de 80 panneaux de 445 Wc chacun, soit une puissance de 36 kWc, qui seront posés sur une structure métallique et la surface couverte au sol sera d'environ 200 m².</p> <p>Quant à la borne de recharge des véhicules électriques (IRVE), celle-ci sera également installée, raccordée et alimentée en partie par l'ombrière sur cette parcelle.</p> <p>Pour ce faire, une convention d'occupation temporaire sera proposée à la commune par le SDE65.</p> <p>De plus, la commune de Castelnau-Magnoac souhaite que cette ombrière devienne un lieu de rassemblement pour les usagers, à proximité du stade et à l'abris des aléas climatiques.</p> <p>Aussi, afin de sécuriser ce matériel, une convention d'utilisation de l'ombrière par la commune ou les personnes que celle-ci aura autorisées sera également proposée à la commune.</p> <p>Par ailleurs, une insertion paysagère du projet a été retranscrite par l'architecte dans le plan d'ensemble du projet et celle-ci sera intégrée au projet global dans la limite de l'enveloppe financière approuvée, ainsi que sous les conditions de son éligibilité au financement FACÉ.</p> <p>L'étude du projet a été confiée à l'architecte Sébastien Ganeo, qui a établi le dossier de permis de construire, approuvé par la commune de Castelnau-Magnoac.</p> <p>L'enveloppe prévisionnelle de ce projet est de 130 000 € HT, le financement attendu auprès du CAS FACÉ s'élève à 98 600 € HT (75, 84 %), le reliquat, à ce jour, étant pris en charge à parts égales par la commune de Castelnau-Magnoac et le SDE65, soit 15 700 € chacun.</p> <p>M. le Président indique que le SDE65 doit déposer le permis de construire puis lancer un marché de travaux afin d'engager la réalisation du projet.</p> <p>Ainsi, M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, d'approuver le plan de financement de l'opération d'un montant de 130 000 € HT, financé à hauteur de 75,84 % par le CAS FACÉ soit 98 600 € HT, le reliquat, à ce jour, étant pris en charge à parts égales par la commune Castelnau-Magnoac et le SDE65, soit 15 700 € chacun. - d'autre part, de l'autoriser à signer et à déposer le permis de construire, - enfin, de l'autoriser à signer : <ul style="list-style-type: none"> • la convention d'occupation temporaire concernant la parcelle cadastrée section AC n°32, • la convention d'utilisation de l'ombrière par la commune ou les personnes que celle-ci aura autorisées.

Point 4 – Logiciel métier SDETech : transfert des commandes vers la société Minka

A la demande de M. le Président, M. Lavigne poursuit par la présentation du logiciel métier du SDE65 « SDETech » et les problèmes rencontrés pour son exploitation depuis la fermeture de la société CIAT 33 puis suite à la défaillance de la société repreneuse WIAT.

M. Lavigne signale que les contrats en cours ont été repris par une nouvelle société, dénommée Minka, et détaille les caractéristiques du contrat.

En conclusion, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à signer avec la société MINKA les différentes prestations décrites ci-avant, pour un montant total maximum de 39 780,70 € HT.

DL 18 02 24	Logiciel Métier SDETech du SDE65 - Reprise par la société Minka										
	<p>M le Président rappelle au Bureau que les Services du SDE65 utilisent le logiciel Métier SDETech pour la programmation, le suivi des projets d'investissement et de la maintenance d'éclairage public.</p> <p>Ce logiciel a été initialement développé par la société CIIAT33, choisie après appel d'offres.</p> <p>Celle-ci, ayant choisi de mettre fin à son activité, avait orienté le SDE65 vers son repreneur en la personne de M. Marc Nigris (société WIIAT), programmeur expert spécialiste des technologies PC Soft, Windev.</p> <p>Le transfert administratif et financier de la société CIIAT33 vers la société WIIAT a été approuvé par le Bureau en séance du 27 juillet 2022.</p> <p>Or, M. Nigris cesse son activité pour raisons médicales et a proposé au SDE65 la reprise de sa société par la société MINKA en la personne de M. Richet, lui-même spécialiste de l'application de développement Windev.</p> <p>Après discussion, une proposition technique et financière a été établie par la société MINKA, conforme aux accords déjà conclus avec la société WIIAT, selon le bordereau suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Nature de l'opération</th> <th style="text-align: center;">Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Amélioration des éditions partie maintenance EP</td> <td style="text-align: right;">974,70 €</td> </tr> <tr> <td>Fluidité de l'application SDE65</td> <td style="text-align: right;">1 596,00 €</td> </tr> <tr> <td>Maintenance corrective des applications : enveloppe estimée de 20 jours (la facturation sera réalisée au besoin et en fonction du temps passé)</td> <td style="text-align: right;">12 650 €</td> </tr> <tr> <td>Evolution du module maintenance EP : sur devis, estimée à</td> <td style="text-align: right;">20 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>De plus, pour permettre la passation vers ce nouveau développeur et faire évoluer le logiciel SDETech vers la version 27 de Windev, la société MINKA propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la migration des applications SDE65 et SDE65MEP en version 27 pour un montant HT de 2 280 €, - l'audit des applications SDE65 et SDE65MEP pour un montant HT de 2 280 € HT. <p>Considérant l'importance du logiciel Métier pour le SDE65 et l'urgence à reprendre les missions confiées à la société WIIAT, M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'autoriser à signer avec la société MINKA les différentes prestations décrites ci-avant pour un montant total maximum de 39 780,70 € HT. 	Nature de l'opération	Montant HT	Amélioration des éditions partie maintenance EP	974,70 €	Fluidité de l'application SDE65	1 596,00 €	Maintenance corrective des applications : enveloppe estimée de 20 jours (la facturation sera réalisée au besoin et en fonction du temps passé)	12 650 €	Evolution du module maintenance EP : sur devis, estimée à	20 000 €
Nature de l'opération	Montant HT										
Amélioration des éditions partie maintenance EP	974,70 €										
Fluidité de l'application SDE65	1 596,00 €										
Maintenance corrective des applications : enveloppe estimée de 20 jours (la facturation sera réalisée au besoin et en fonction du temps passé)	12 650 €										
Evolution du module maintenance EP : sur devis, estimée à	20 000 €										

Point 5 – Communication 2024 : adoption du plan de communication 2024 et commande de prestations

M. le Président invite Mme Vincent à présenter ce dossier.

Mme Vincent rappelle d'abord le plan Communication 2023 réalisé pour un montant de 49 850 €, puis présente le projet du plan Communication 2024, en 4 parties :

- communication institutionnelle
- communication presse
- participation à des événements
- partenariats de communication ciblés

Les Membres du Bureau valident ce projet d'un montant prévisionnel de 55 000 € TTC.

Les premières décisions à prendre portent sur :

- la réalisation de 2 lettres d'activité et du rapport d'activités annuel du SDE65,
- les publications presse,
- la participation à des événements,
- le renouvellement d'opérations de partenariat.

A l'issue de cette présentation, M. le Président soumet ces propositions au vote du Bureau.

5.1 Communication 2024 – lettres d'actualité et rapport d'activité

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de retenir cette offre pour un montant total de 7 735 € HT,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document engageant cette dépense.

DL 19 02 24	Communication 2024 (lettres d'actualité et rapport d'activité)
	<p>M. le Président indique aux Membres du Bureau qu'il est envisagé de produire en 2024 trois documents écrits de communication, d'un format identique à celui des années précédentes : le rapport d'activité de l'année 2023 et deux lettres d'actualité.</p> <p>L'agence So'Happy associée à Valérie Médaille, ayant donné toute satisfaction en 2023, M. le Président propose de leur confier cette année encore cette mission dont le coût reste très intéressant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Valérie Médaille (rédaction des 3 documents) : 2 430 € HT- Olivier Soros (conception graphique et suivi de fabrication) : 2 965 € HT- Impression et livraison des documents : 2 340 € HT <p>M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none">- de retenir cette offre pour un montant total de 7 735 € HT,- de l'autoriser à signer tout document engageant cette dépense.

5.2 Communication 2024 – publications presse

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à passer commande avec le groupe la Dépêche du Midi et la Nouvelle République pour les publications détaillées ci-avant, pour un montant total de 4 352 € HT,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ces actions de communication.

DL 20 02 24	Communication 2024 - publications presse -
	<p>Dans le cadre du plan de communication 2024 présenté ce jour, M. le Président propose de signer avec les 2 principaux journaux d'information locale du département (la Dépêche du Midi et la Nouvelle République) des actions de communication pour valoriser les missions du SDE et les faire connaître :</p> <p>Pour le groupe la Dépêche du Midi et la Nouvelle République :</p> <ul style="list-style-type: none">- 4 parutions (2 x 2) ¼ page en publi-reportage sur les 2 journaux avec publication Web,- 1 parution ½ page sur le Guide de l'Eté (+ Web)- 1 parution ¼ page sur Territoires de demain (+ Web)➤ Total : 4 352 € HT <p>M. le Président propose aux Membres du Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none">- de l'autoriser à passer commande avec le groupe la Dépêche du Midi et la Nouvelle République pour les publications détaillées ci-avant, pour un montant total de 4 352 € HT,- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ces actions de communication.

5.3 Communication 2024 – partenariats

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de retenir les quatre conventions de partenariat telles que présentées en séance,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions ou tout autre document s'y rapportant.

DL 21 02 24	Communication 2024 (partenariats)
	<p>Dans le cadre du plan de communication 2024 présenté ce jour, le Bureau a retenu les actions de partenariats destinées à faire connaître et promouvoir l'action du SDE à l'occasion de manifestations locales.</p> <p>Ces partenariats seront formalisés au travers d'une convention précisant les enjeux et objectifs de la communication envisagée ainsi que le contenu des supports.</p> <p>Ils auront également pour objectif de favoriser, quand c'est possible, l'application des principes de développement durable et d'économies d'énergie à l'occasion des manifestations.</p> <p>M. le Président propose aux Membres du Bureau de retenir quatre conventions de partenariat pour les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Festival Equestria 2024 pour un montant de 3 500 € HT (convention avec l'association « Office de Tourisme de Tarbes »). • Montée du Géant 2024 pour un montant de 3 000 €, dont 50 % sont apportés par Enedis dans le cadre d'une convention. • Partenariat Pic du Midi : participation au financement d'un poste d'animateur de la RICE et de diverses actions pour l'animation de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi, à hauteur de 10 000 € (convention avec le Syndicat Mixte du Pic du Midi). • Pyrénées Bike Festival : participation au financement du buffet des partenaires et Élus (convention avec l'association Luchon Louron Cyclisme), à hauteur de 2 000 €. <p>- de l'autoriser à signer les conventions ou tout autre document s'y rapportant.</p>

B- Points d'information

Point 1 – Arrivées et départs au SDE65

M. le Président informe le Bureau du départ prochain de MM. Marco Ithurralde, du bureau d'études, et Thierry Diqueraud, agent d'exploitation, et de l'arrivée en mars de MM. Laurent Guichot et Pierre-Yves Tharan au service ExploitationL

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 2 – Marchés publics : bilan 2023 et perspectives 2024

A la demande de M. le Président, M. Rouch, Directeur Général, présente le bilan des marchés conclus en 2023, qui sera publié sur le site internet du SDE65, puis les perspectives 2024.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 3 - Nouveau marché régional REVEO : présentation

M. le Directeur Général informe ensuite le Bureau des difficultés rencontrées lors du renouvellement du marché régional Reveo, qui ont entraîné sa déclaration sans suite, et la décision prise par les SDE de relancer une nouvelle consultation, avec la poursuite du marché en cours conclu avec Bouygues ES pour 6 mois.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 4 - Budget principal

M. le Directeur commente les budgets qui seront soumis au vote du Comité syndical du 15 mars.

4.1. Compte administratif 2023

Il est à noter une augmentation des dépenses sur la partie Eclairage public ainsi que des charges du personnel.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication et n'émet pas d'observations.

4.2. Budget général 2024

Il est à noter l'augmentation des investissements due notamment à l'importance des programmes d'Eclairage public.

Les charges financières ont augmenté, suite aux emprunts réalisés (intracting).

Le Bureau syndical prend acte de cette communication et n'émet pas d'observations.

Point 5 - Budgets annexes Photovoltaïque et Chaleur

5.1. Budget annexe photovoltaïque

M. le Directeur indique que le déficit d'exploitation est lié aux versements en retard des sommes dues par EdF.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication et n'émet pas d'observations.

5.2 Budget annexe Chaleur

M. le Directeur Général explique que le déficit d'exploitation est dû à l'importance des travaux réalisés sur le réseau de chaleur de Luz-St -Sauveur, dont le montant est plus élevé que prévu.

Un travail approfondi a été engagé avec le bureau d'études Kairos pour une mise à jour du dossier et un rééquilibrage du budget. Il est également prévu de travailler sur les polices d'abonnement qui ont été conclues en 2019.

Une synthèse de ces travaux sera présentée ultérieurement au Bureau et Mme Armary signale que le bureau d'études Kairos interviendra sur ce sujet lors d'une réunion future du Bureau.

M. le Président souhaite que ce travail de rééquilibrage soit réalisé cette année afin d'éviter toute dégradation de la situation.

En conclusion de cette discussion, M. Rouch informe le Bureau qu'il n'y aura pas beaucoup de nouveaux projets en 2024, sauf le réseau de chaleur de Bazus-Aure.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication et n'émet pas d'observations.

Point 6 - Préparation Conseil syndical du 15 mars

M. le Président propose au Bureau la candidature de M. Philippe Berardo au Bureau, en remplacement de M. Noël Pereira Da Cunha, et précise qu'elle sera également soumise au vote du Comité syndical le 15 mars prochain.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de donner un avis favorable à la candidature de M. Philippe Berardo,
- de soumettre au prochain Comité syndical la candidature de M. Philippe Berardo en tant que Membre du Bureau du SDE65.

DL 21 02 24	Renouvellement gouvernance SDE65
	<p>M. le Président rappelle aux Membres du Bureau la décision du 13 décembre 2022 de ne pas renouveler le poste laissé vacant par M. Noël Pereira Da Cunha jusqu'au prochain renouvellement du Bureau en 2026.</p> <p>M. le Président souhaite néanmoins soutenir la candidature de M. Philippe Berardo, conseiller municipal délégué de la commune de Séméac au SDE65, en raison de ses compétences, de son expérience dans le domaine des réseaux publics d'électricité ainsi que de sa disponibilité.</p> <p>Ce renouvellement permettrait de respecter le règlement intérieur approuvé par le Comité syndical du 21 février 2014 et réceptionné en Préfecture le 4 avril 2014, qui fixe à 23 le nombre de membres du Bureau.</p> <p>Ainsi, M. le Président propose au Bureau, en application du règlement intérieur du SDE65 :</p> <ul style="list-style-type: none">- de donner un avis favorable à la candidature de M. Philippe Berardo,- de soumettre au prochain Comité syndical la candidature de M. Philippe Berardo en tant que Membre du Bureau du SDE65.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 7 - Lancement du réseau de l'ADEME « Elus pour Agir »

Mme Armary, en charge de cet événement qui aura lieu le 12 mars, en rappelle les grandes lignes.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 8 - Calendrier SDE

Bureaux :

- mercredi 20 mars – 17 h 30
- mercredi 24 avril – 17 h 30
- mercredi 22 mai – 17 h 30
- mercredi 19 juin – 17 h 30

Comité syndical : - vendredi 15 mars (Budgets) – 18 h 00 à Laloubère

SEM Ha-Py Energies :

- mercredi 27 mars : CA SEM – 17 h 30
- mercredi 24 avril : AG SEM – 17 h 00
- mercredi 19 juin : CA SEM – 16 h 00

Évènements :

- vendredi 29 février : assemblée générale TEO en Pyrénées Orientales
- mardi 12 mars : lancement du réseau « Élus pour Agir » au SDE65
- mercredi 20 mars : inauguration du réseau de chaleur de Trie à 11 h 00
- mercredi 3 avril : inaugurations ombrières de Rabastens et Maubourguet à 15 h 00
- samedi 20 avril : inauguration centrale au sol d'Oursbelille – 11 h 00
- jeudi 23 mai : salon des Maires
- samedi 1^{er} juin : montée du Géant
- mercredi 26 au vendredi 28 juin : congrès national FNCCR à Besançon

La réunion s'achève à 19 h 20.

La Secrétaire de Séance,



Thérèse POURTEAU

Le Président



Patrick VIGNES